



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2019-146

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2019-12-03-001 - Arrêté n° 210-2019 en date du 03.12.2019 fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche à la coquille Saint-Jacques pour la semaine 49 (2 pages)	Page 3
---	--------

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-12-03-006 - AR 19-148 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel des agents affectés en DDI et de statut MTES-MCTRCT (10 pages)	Page 6
R28-2019-12-03-002 - AR SGAR 19-144 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (4 pages)	Page 17
R28-2019-12-03-003 - AR SGAR 19-145 portant délégation de signature en qualité de RBOP régional et en ordonnancements secondaires sur les budgets du MCTRCT, MTES, ministère de l'intérieur, du ministère économie et finances, du Premier Ministre (4 pages)	Page 22
R28-2019-12-03-004 - AR SGAR 19-146 portant délégation de signature en matières de marchés publics et d'accords cadres - DREAL (2 pages)	Page 27
R28-2019-12-03-005 - AR SGAR 19-147 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en DREAL (10 pages)	Page 30

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2019-12-03-001

Arrêté n° 210-2019 en date du 03.12.2019 fixant les jours
et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour
Arrêté n° 210-2019 en date du 03.12.2019 fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la
Baie de Seine pour pratiquer la pêche à la coquille Saint-Jacques pour la semaine 49
pratiquer la pêche à la coquille Saint-Jacques pour la
semaine 49

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 03 décembre 2019

**Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ n° 210 / 2019

Fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche à la coquille Saint-Jacques pour la semaine 49

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°93/2019 du 25 juin 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-CSJ-BDS-05 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint-Jacques – Gisement Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°182/2019 du 20 novembre 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/CSJ-BDS-B-33 du 20 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2019/2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°192/2019 du 27 novembre 2019 fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques pour la semaine 49 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°764/2019 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 02 décembre 2019 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article 5 de la délibération rendue obligatoire par l'arrêté n°182/2019 susvisé, la pêche est autorisée selon le calendrier suivant pour la semaine 49 et en fonction de l'arrêté du préfet de région Normandie fixant le régime des zones de pêche à la coquille Saint-Jacques :

DATE	HORAIRES
LUNDI 2 DÉCEMBRE 2019	17H00-18H30
MARDI 3 DÉCEMBRE 2019	17H30-19H00
MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2019	08H30-10H00
JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019	09H30-11H00

Les navires sont autorisés à effectuer 4 débarquements hebdomadaires au maximum dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

Par dérogation et considérant les conditions particulières prévisibles pour la journée du jeudi 5 décembre 2019, les navires débarquant dans les ports dont l'accès est soumis aux contraintes de marée, seront autorisés à débarquer deux fois la journée du mercredi 4 décembre 2019 en respectant le total maximum de 4 débarquements hebdomadaires.

Après la semaine 49, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêche et le nombre de débarquements autorisés.

Article 2 :

L'arrêté n°192/2019 du 27 novembre 2019 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

L'administrateur en chef

Sébastien BOUX

adjoint au directeur

interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DPMA – BGR

DDTM-DML 50, 14, 76, 62-80, 59

DDPP 50, 76, 14, 62

Groupeement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM

CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France, Bretagne

OP FROM NORD, CME , OPBN

Criées

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

DIRMer MEMNor, MT Boulogne et Caen

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-12-03-006

AR 19-148 portant délégation de signature en matière de
gestion du personnel des agents affectés en DDI et de
statut MTES-MCTRCT

*AR 19-148 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel des agents affectés
en DDI et de statut MTES-MCTRCT*

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle modernisation et moyens

Mission coordination générale, stratégie immobilière et
pilotage budgétaire

Affaire suivie par : Kamel MOUSSAOUI

Tél : 02 32 76 51 67

Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

ARRÊTÉ N° SGAR / 19-148

portant délégation de signature en matière de gestion du personnel des agents affectés en Directions départementales interministérielles et de statut MTES-MCTRCT

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de L'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de L'État ;

Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de L'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de L'État ;

Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Préfecture de la région Normandie – 7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, notamment son article 12 ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° SGAR / 19.028 du 9 avril 2019 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} décembre 2019

ARRÊTE

Article 1 : Agents affectés en Directions départementales interministérielles et de statut MTES-MCTRCT

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, et sans préjudice, d'une part, des dispositions du deuxième alinéa de l'article 1^{er} du décret du 16 septembre 1985 susvisé et, d'autre part, des dispositions du II de l'article 10 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié ;

- pour les fonctionnaires titulaires des corps et des emplois fonctionnels du Ministère de la transition écologique et solidaire visés par l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires stagiaires des corps du Ministère de la transition écologique et solidaire visés par l'annexe I-A, les décisions listées en annexe II,
- pour les personnels non titulaires du Ministère de la transition écologique et solidaire visés par l'annexe III-A, les décisions listées en annexe III-B,
- pour les fonctionnaires titulaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe IV,
- pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe V.

Article 2 :

En application de l'article 6 du décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié susvisé, Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°SGAR / 19-068 du 23 avril 2019 est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

03 DEC. 2019

Le Préfet



Pierre-André DURAND

ANNEXES à l'arrêté préfectoral N° SGAR / 19-148 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel des agents affectés en Directions départementales interministérielles et de statut MTES - MCTRTC

Annexe I – Les fonctionnaires titulaires

Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité

A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels

1° Liste des corps :

La liste des corps concernée figure dans l'annexe I-A de l'arrêté du 20 novembre 2013 pré-cité, et comprend notamment :

- attachés de l'administration de l'équipement ;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- syndics des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;

2° Liste des emplois fonctionnels :

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;

B - Liste des décisions de gestion

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

2° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels et administratifs ;
- b) bonifié ;
- c) de maternité ;
- d) de paternité ;
- e) d'adoption ;
- f) de solidarité familiale ;
- g) de présence parentale ;
- h) de formation professionnelle ;
- i) de validation des acquis de l'expérience ;
- j) de bilan de compétences ;
- k) de formation syndicale ;
- l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- m) Pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;

3° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;

4° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et des articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 modifiée relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

5° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

- a) du service national ;
- b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
- c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
- d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

6° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

7° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

8° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

9° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;

10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

11° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis.

Annexe II – Les fonctionnaires stagiaires

Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité

Liste des décisions de gestion

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

2° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels ;
- b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
- c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;
- e) de présence parentale ;
- f) de maternité ;
- g) d'adoption ;
- h) de paternité ;

- 3° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 4° L'instruction et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- 5° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- 6° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis. »

Annexe III – Les personnels non titulaires

Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité

A - Liste des catégories de personnels non titulaires

- Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

B – Liste des décisions de gestion

- 1° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
 - a) annuels ;
 - b) pour formation syndicale ;
 - c) pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse ;
 - d) pour formation professionnelle ;
 - e) de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
 - f) de maternité ;
 - g) de paternité ;
 - h) d'adoption ;
- 2° Les décisions relatives à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions ;
- 3° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- 4° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 5° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 susvisé ;
- 6° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion du compte-épargne temps ;
- 7° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation.
- 8° Les décisions de recrutement des personnels non titulaires en application des articles , 6 quater et 6 quinquies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée (décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié) ;
- 9° Les décisions de recrutement en qualité d'agent contractuel d'une personne handicapée ayant vocation à être titularisée dans le corps des adjoints administratifs ;

Annexe IV - Corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, et arrêté du 29 décembre 2016 susvisé (*)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

- 1° La nomination en qualité de titulaire ;
- 2° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 3° Les décisions :
 - a) d'affectation en position d'activité ;
 - b) d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) d'intégration directe ;
 - d) de détachement ;
 - e) de mise en disponibilité d'office ;
 - f) de mise en disponibilité de droit ;
 - g) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) de mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) de mise en position hors cadres ;
 - k) de mise en position de congé parental ;
 - l) de réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres ;
- 4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 6° Les décisions d'avancement :
 - a) l'avancement d'échelon ;
 - b) la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 7° Les décisions de mutation qui :
 - a) entraînent un changement de résidence ;
 - b) modifient la situation de l'agent ;
- 8° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de :
 - a) radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours, déplacement d'office ;
 - b) rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans ;
 - c) mise à la retraite d'office et révocation ;
- 9° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) l'admission à la retraite ;
 - b) l'acceptation ou le refus de la démission ;
 - c) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 10° La décision de reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- 11° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

- 12° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
- 13° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 14° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
- a) annuels et administratifs ;
 - b) bonifié ;
 - c) de maternité ;
 - d) de paternité ;
 - e) d'adoption ;
 - f) de solidarité familiale ;
 - g) de présence parentale ;
 - h) de formation professionnelle ;
 - i) de validation des acquis de l'expérience ;
 - j) de bilan de compétences ;
 - k) de formation syndicale ;
 - l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
 - m) pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
 - n) de formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (*)
- 15° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent, notamment au regard des fonctions ;
- 16° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 susvisée et des articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 susvisée ;
- 17° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
- a) du service national ;
 - b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 18° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- 19° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 20° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 21° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 22° Les décisions relatives à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail (*)
- 23° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 24° Les décisions relatives à la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés (*) ;

25° Les décisions relatives à l'établissement et à la signature des cartes d'identité des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret du 3 mars 2009 susvisé (*).

Annexe V – Les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, et arrêté du 29 décembre 2016 susvisé (*)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et à la reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de deux mois, du déplacement d'office et de l'exclusion définitive de service ;
- 6° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) l'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- 7° La décision de :
 - a) mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
 - b) mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - c) mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - d) mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
 - e) mise en congé parental ;
- 8° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 9° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 10° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 11° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
 - a) annuels ;
 - b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
 - c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
 - d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;
 - e) de présence parentale ;
 - f) de maternité ;
 - g) d'adoption ;
 - h) de paternité ;

12° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

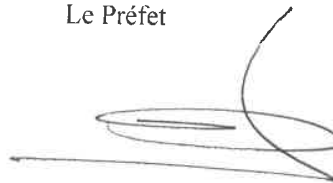
13° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

14° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation.

Fait à ROUEN le

03 DEC. 2019

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-12-03-002

AR SGAR 19-144 portant délégation de signature en
matière d'activités de niveau régional au directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement

*AR SGAR 19-144 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional au
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)*

(DREAL)

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES**

Pôle modernisation et moyens

Mission coordination générale, stratégie immobilière et
pilotage budgétaire

Affaire suivie par : Kamel MOUSSAOUI

Tél : 02 32 76 51 67

Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**ARRÊTÉ N° SGAR/19-144
portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional au Directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation
Vu le code de l'environnement
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
Vu le code général de la propriété des personnes publiques
Vu le code de justice administrative
Vu le code minier
Vu le code des relations entre le public et l'administration
Vu le code rural et de la pêche maritime
Vu le code des transports
Vu le code de l'urbanisme
Vu le code de la voirie routière
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

Préfecture de la région Normandie – 7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° SGAR / 19-028 du 9 avril 2019 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Vu l'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} décembre 2019

ARRÊTE

Article 1 – Activités générales

Délégation est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Normandie, tous les actes, documents, décisions, correspondances et conventions relevant de ses attributions dans les domaines d'activités et d'interventions de la compétence de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Article 2 : Activités des transports routiers

En matière de transport, délégation est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Normandie, tous les actes, documents, décisions et correspondances prévus dans le code des transports ainsi qu'aux arrêtés d'application correspondants dans les domaines qui suivent, :

- Transports publics routiers de marchandises
- Commissionnaires de transports
- Transports urbains de personnes et transports routiers non urbains de personnes
- Formation professionnelle et continue obligatoire pour les conducteurs du transport routier
- Instances consultatives

Article 3 - Activités de maîtrise d'ouvrage d'investissements routiers

En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant les opérations d'investissement sur le réseau routier national, délégation est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Normandie :

- les commandes des études,
- l'approbation des avant-projets et des projets,
- les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,
- les actes de consultations, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'État, des collectivités locales et des institutions intéressées,

Article 4 - Activités en matière d'environnement et d'énergie

En matière d'environnement et d'énergie, délégation est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de réaliser au nom du Préfet de la région Normandie, les missions suivantes :

- procéder aux propositions de transaction prévues à l'article L.173-12 du code de l'environnement,
- prendre toutes décisions et actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques,
- réaliser les consultations prévues à la section 1^{ère} du chapitre II du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement (évaluation environnementale des projets),
- accuser réception pour l'autorité compétente en matière d'environnement des dossiers soumis à évaluation environnementale systématique et au cas par cas, et signer au nom du Préfet de la région Normandie les arrêtés de décisions au cas par cas pour les projets, conformément aux dispositions prévues à la section 1^{ère} du chapitre II du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement (évaluation environnementale des projets)
- élaborer le schéma régional des carrières de Normandie (prévu par le livre V du titre 1^{er} du code de l'environnement)
- opposition au bénéfice de réduction au titre du dispositif de l'électro-intensif (titre V du livre III du code de l'énergie), et instruction des dossiers relatifs aux appels d'offre de la filière photo-voltaïque (titre 1^{er} du livre III du code de l'énergie)
- signer tous les actes et documents relevant des conventions Territoires à Energie Positive et à Croissance Verte (TEPCV) et Coins nature.

Article 5 - Activités du délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

Délégation est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et Délégué adjoint de l'ANAH, à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Normandie, Délégué de l'ANAH dans la région, tous actes, toutes décisions, tous documents, correspondances et conventions relevant de ses attributions dans le domaine d'activités et d'interventions de la compétence de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie pour ce qui relève des activités régionales de l'Agence Nationale de l'Habitat, des programmes d'intervention et d'investissement qui lui sont rattachés.

Article 6 - Activités de prévision des crues Seine-aval et fleuves côtiers normands

Délégation est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Normandie :

- les conventions précisant les modalités de la surveillance, d'échanges d'informations et de coopération opérationnelle nécessaires à l'accomplissement des missions du Service interdépartemental de prévision des crues sur la zone de compétence dont il a la charge,
- le rapport annuel de suivi de l'exécution du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues mentionnées dans l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante,
- les conventions de mise à disposition de terrains, locaux, équipements, sur le territoire de compétence du Service interdépartemental de prévision des crues,
- toute décision et tout acte administratifs mentionnés dans l'arrêté du Ministère de la transition écologique et solidaire en date du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues,

- le règlement particulier de service relatif au Service interdépartemental de prévision des crues qui précise les conditions d'organisation du service et des astreintes.

Article 7 – Pour toutes les activités

Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, réserve à la signature du Préfet de la région Normandie les décisions ci-après :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- les arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires,
- les courriers adressés aux parlementaires,
- les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen, hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
 - référé suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 - référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 - référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.
 - référé mesures utiles d'expertise ou d'instruction tel que prévu à l'article R.532-1 du code de justice administrative.

Article 8 – Subdélégations

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

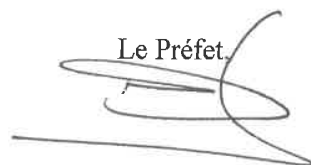
Article 9 – L'arrêté préfectoral n°SGAR / 19-064 du 23 avril 2019 est abrogé.

Article 10 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

•Fait à Rouen, le

03 DEC. 2019

Le Préfet.



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-12-03-003

AR SGAR 19-145 portant délégation de signature en
qualité de RBOP régional et en ordonnancements
secondaires sur les budgets du MCTRCT, MTES,
*AR SGAR 19-145 portant délégation de signature en qualité de RBOP régional et en
ordonnancements secondaires sur les budgets du MCTRCT, MTES, ministère de l'intérieur, du ministère économie et finances,*
ministère de l'intérieur, du ministère économie et finances, du Premier Ministre



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Rouen, le

Pôle modernisation et moyens

Mission coordination générale, stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

Affaire suivie par : Kamel MOUSSAOUI
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

ARRÊTÉ N° SGAR / 19-145

portant délégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et en matière d'ordonnancements secondaires sur les budgets du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, du Ministère de la transition écologique et solidaire, du Ministère de l'intérieur, du Ministère de l'économie et des finances, du Premier Ministre

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les décrets n°98-81 modifié du 11 février 1998 et n°99-89 modifié du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale, ainsi que la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Vu le décret modifié n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} décembre 2019

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° SGAR / 19.028 du 9 avril 2019 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Préfecture de la région Normandie – 7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministre de l'Action et des comptes publics relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité

Vu l'instruction du 28 juin 2016- dispositions complémentaires pour l'application du décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, responsable de budget opérationnel de programme délégué de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Normandie l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programmes suivants :

Missions	Programmes	BOP régionaux
Écologie, Développement et Mobilité Durables	113 - Paysages, Eau et Biodiversité	Paysages, Eau et Biodiversité (PEB)
	181 - Prévention des Risques	Prévention des Risques (PR)
	203 - Infrastructures et Services de Transport	Infrastructures et Services de Transport (IST)
	205 - Affaires Maritimes	Affaires Maritimes (AM)
	217 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables (CPPEDMD)
Cohésion des Territoires	135 – Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH)

En sa qualité de responsable de BOP délégué, Monsieur Olivier MORZELLE pourra :

1. Recevoir les crédits des programmes :
 - Paysages, eau et biodiversité,
 - Prévention des risques,
 - Infrastructures et services de transport,
 - Affaires maritimes,,
 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables,
 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.
2. Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution,
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

Article 2 :

Délégation est également donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, Responsable de l'unité opérationnelle DREAL Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP centraux et régionaux :

Missions	Programmes	BOP régionaux	BOP centraux	Remarque
Écologie, Développement et Mobilité Durables	113 - Paysages, Eau et Biodiversité 174 – Énergie - Climat et Après-Mines 181 - Prévention des Risques 203 - Infrastructures et Services de Transport 205 - Affaires Maritimes 217 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables	Paysages, Eau et Biodiversité (PEB) Prévention des Risques (PR) Infrastructures et Services de Transport (IST) Affaires Maritimes (AM) Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables (CPPEEDDM)	Énergie - Climat et Après-Mines (ECAM) Seine-Normandie (SENO) Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)	
Cohésion des Territoires	135 – Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH)	Contentieux, Accession à la propriété, Urbanisme, Aménagement (CAUA) Études Centrales et Soutien aux services (CECS)	
Moyens de fonctionnement	333 - Moyens Mutualisés des Administrations Déconcentrées	Moyens Mutualisés des Administrations Déconcentrées (MMAD)		Qualité de RUO pour l'action 1

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relatives :

- à l'action 2 "immobilier" du budget opérationnel de programme régional 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées" (unité opérationnelle "préfecture de Seine Maritime"), en tant que responsable du centre de coûts ;
- au budget opérationnel de programme régional 723 "opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" dans la limite de la programmation retenue

- (unité opérationnelle "préfecture de Seine Maritime"), en tant que responsable du centre de coûts.

Article 4 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales et leurs établissements publics.

Article 5 :

En sa qualité de responsable de BOP délégué, Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera régulièrement adressé aux services de la Préfecture de région (SGAR).

Article 6 :

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

Article 7 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n°SGAR / 19-065 du 23 avril 2019 est abrogé.

Article 9 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen le

03 DEC. 2019

Le Préfet



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-12-03-004

AR SGAR 19-146 portant délégation de signature en
matières de marchés publics et d'accords cadres - DREAL

*AR SGAR 19-146 portant délégation de signature en matières de marchés publics et d'accords
cadres - DREAL*

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES**

Pôle modernisation et moyens

Mission coordination générale, stratégie immobilière et
pilotage budgétaire

Affaire suivie par : Kamel MOUSSOUI

Tél : 02 32 76 51 67

Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

ARRÊTÉ N° SGAR / 19-146

**portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres -
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} décembre 2019

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° SGAR / 19.028 du 9 avril 2019 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services à l'effet de signer les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution jusqu'à leur terme.

Article 2 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°SGAR / 19-066 du 23 avril 2019 est abrogé.

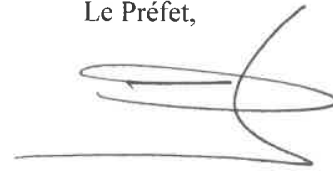
Article 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen , le

03 DEC. 2019

Le Préfet,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-12-03-005

AR SGAR 19-147 portant délégation de signature en
matière de gestion du personnel concernant les agents
affectés en DREAL

*AR SGAR 19-147 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant
les agents affectés en DREAL*

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES**

Pôle modernisation et moyens

Mission coordination générale, stratégie immobilière et
pilotage budgétaire

Affaire suivie par : Kamel MOUSSAOUI
Tél : 02 32 76 51 67

Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

ARRÊTÉ N° SGAR / 19-147

**portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Préfecture de la région Normandie – 7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, notamment son article 12 ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° SGAR / 19-028 du 9 avril 2019 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} décembre 2019

ARRÊTE

Article 1 : Agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps et des emplois fonctionnels visés par l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps visés par l'annexe I-A, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,
- pour les personnels non titulaires visés par l'annexe II-A, les décisions listées en annexe II-B,

- pour les personnels titulaires des corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable, les décisions visées en annexe III
- pour les personnels fonctionnaires stagiaires des corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable, les décisions visées en annexe IV

Article 2 :

En application de l'article 6 du décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié susvisé, Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°SGAR / 19-067 du 23 avril 2019 est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

03 DEC. 2019

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

ANNEXES à l'arrêté préfectoral N° SGAR / 19-147 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Annexe I – Les fonctionnaires titulaires et stagiaires affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels

1° Liste des corps :

La liste des corps concernée figure dans l'annexe 1-a de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité, et comprend notamment :

- attachés de l'administration de l'équipement ;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat;
- syndics des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;
- adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- attachés d'administration de l'Etat
- ingénieurs de l'Industrie et des mines
- secrétaires administratifs relevant des ministres chargés de l'économie et du budget ;
- techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie
- architectes et urbanistes de l'Etat
- inspecteurs des affaires maritimes
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement
- secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture

2° Liste des emplois fonctionnels :

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;
- ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines sur emplois de chefs de mission (décret n°2008-971 du 17 septembre 2008)
- chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement (décret n°2006-9 du 4 janvier 2006)

B - Liste des décisions de gestion

En application de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité et de l'arrêté du 20 novembre 2013 précité (*), les décisions individuelles relatives :

- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 3° Au congé de maladie ;
- 4° Au congé de longue maladie ;
- 5° Au congé de longue durée ;

- 6° Au congé de formation professionnelle ;
- 7° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 8° Au congé pour bilan de compétences ;
- 9° Au congé pour formation syndicale ;
- 10° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 11° Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 12° Au congé de solidarité familiale ;
- 13° Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle ;
- 14° Au congé de présence parentale ;
- 15° Au congé parental ;
- 16° Aux congés prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;
- 17° A la réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 18° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 19° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 20° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 21° A l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 22° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 23° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 24° Aux disponibilités de droit ;
- 25° Aux disponibilités d'office ;
- 26° A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 27° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 28° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1^{er} du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 29° A l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret du 31 mars 2009 susvisé ;
- 30° Aux sanctions disciplinaires du premier groupe.
- 31° A la suspension de fonctions en cas de faute grave et au maintien de la suspension en cas de poursuites pénales (*)

En application de l'article 9 de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité,

les décisions individuelles relatives :

- 1° Aux autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- 2° Au congé bonifié ;
- 3° Au recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

Annexe II – Les personnels non titulaires

A - Liste des catégories de personnels non titulaires

Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.
-

B – Liste des décisions de gestion

En application de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité et de l'arrêté du 20 novembre 2013 précité (*), les décisions individuelles relatives :

- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Au congé pour formation syndicale ;
- 3° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 4° Au congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- 5° Au congé de formation professionnelle ;
- 6° Au congé de représentation ;
- 7° Au congé de maladie ;
- 8° Au congé de grave maladie ;
- 9° Aux congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 10° Aux congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 11° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 12° Au congé pour bilan de compétences ;
- 13° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 14° Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle (*)° ;
- 14° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 15° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 16° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 17° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 18° A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 19° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail ;
- 20° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 21° A l'avertissement et au blâme ;
- 22° A la suspension de fonctions en cas de faute grave et au maintien de la suspension en cas de poursuites pénales (*)
- 23° A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions (*) ;
- 24° Les décisions de recrutement des personnels non titulaires en application des articles , 6 quater et 6 quinquies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée (décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié) ;
- 25° Les décisions de recrutement en qualité d'agent contractuel d'une personne handicapée ayant vocation à être titularisée dans le corps des adjoints administratifs ;

En application de l'article 10 de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité,

les décisions individuelles relatives aux autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;

Annexe III- Les personnels titulaires des corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'Etat du ministère chargé du développement durable

Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, et arrêté du 29 décembre 2016 susvisé (*)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

- 1° La nomination en qualité de titulaire ;
- 2° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 3° Les décisions :
 - a) d'affectation en position d'activité ;
 - b) d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) d'intégration directe ;
 - d) de détachement ;
 - e) de mise en disponibilité d'office ;
 - f) de mise en disponibilité de droit ;
 - g) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) de mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) de mise en position hors cadres ;
 - k) de mise en position de congé parental ;
 - l) de réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres ;
- 4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 6° Les décisions d'avancement :
 - a) l'avancement d'échelon ;
 - b) la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 7° Les décisions de mutation qui :
 - a) entraînent un changement de résidence ;
 - b) modifient la situation de l'agent ;
- 8° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de :
 - a) radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours, déplacement d'office ;
 - b) rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans ;
 - c) mise à la retraite d'office et révocation ;
- 9° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) l'admission à la retraite ;
 - b) l'acceptation ou le refus de la démission ;
 - c) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 10° La décision de reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;

- 11° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 12° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
- 13° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 14° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
- a) annuels et administratifs ;
 - b) bonifié ;
 - c) de maternité ;
 - d) de paternité ;
 - e) d'adoption ;
 - f) de solidarité familiale ;
 - g) de présence parentale ;
 - h) de formation professionnelle ;
 - i) de validation des acquis de l'expérience ;
 - j) de bilan de compétences ;
 - k) de formation syndicale ;
 - l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
 - m) pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
 - n) de formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (*)
- 15° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent, notamment au regard des fonctions ;
- 16° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 susvisée et des articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 susvisée ;
- 17° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
- a) du service national ;
 - b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 18° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- 19° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 20° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 21° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 22° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 22° Les décisions relatives à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail (*)
- 23° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 24° Les décisions relatives à la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés (*) ;

25° Les décisions relatives à l'établissement et à la signature des cartes d'identité des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret du 3 mars 2009 susvisé (*).

Annexe IV – Les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et à la reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de deux mois, du déplacement d'office et de l'exclusion définitive de service ;
- 6° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) l'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- 7° La décision de :
 - a) mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
 - b) mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - c) mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - d) mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
 - e) mise en congé parental ;
- 8° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 9° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 10° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 11° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
 - a) annuels ;
 - b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
 - c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
 - d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;
 - e) de présence parentale ;
 - f) de maternité ;
 - g) d'adoption ;
 - h) de paternité ;

12° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

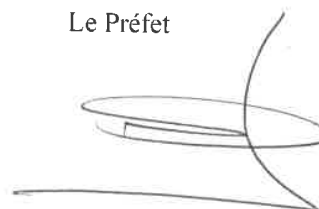
13° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

14° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation.

Fait à ROUEN le

03 DEC. 2019

Le Préfet

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND